

AFFICHÉ ~~à~~ site de la ville
SANARY-sur-Mer, le 21.02.24
Le Maire
RETIRÉ LE 21.02.24.


Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20240215-DEL_2024_22-DE

SLOW

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE		
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
			- oOo - Séance du 14 février 2024 - oOo -		
Nombre de votants : 26					
Pour	Abstention(s)	Contre			
22	3	1			
Service instructeur : DGA Sécurité / PM / Parcs Poste : 4063 Rédacteur : Laurie COURTOIS Resp. exécution : L. COURTOIS			Sur convocation individuelle en date du 6 février 2024, L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février, à 16 h 01 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, DESANGES Camille, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : BOTTASSO Céline donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, DE MARIA Luc donne procuration à CANOLLE Muriel, ROMERO Linda donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à Daniel ALSTERS, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à DESANGES Camille, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth Absents : Rôbert PORCU, Frédéric CARTA, GONET Pascal, GARCIA Gilles avec procuration de COCHE-DEGRASSAT Laurence Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance		

Daniel ALSTERS

OBJET DEL_2024_022 : Après-midis de stationnement offerts sur les parcs de stationnement de la Commune

Robert PORCU, Frédéric CARTA, GONET Pascal, GARCIA Gilles avec procuration de COCHE-DEGRASSAT Laurence se retirent de la salle du conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Fanny MAZELLA donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du plan d'actions mis en place par la municipalité afin de dynamiser le commerce local pendant la période de réalisation des travaux d'embellissement du port, plusieurs actions sont mises en œuvre par la commune : affichages, plan de communication, signalétiques, publications de posts et vidéos sur les réseaux sociaux...

Dans cette continuité de soutien au commerce local durant les travaux, le stationnement sera offert quatre après-midi par semaine à partir du 15 février et jusqu'au 15 avril 2024 pour toutes les personnes justifiant d'un ou plusieurs achats le jour même de 14h00 à 17h00, au sein d'un commerce de Sanary-sur-Mer, y compris les restaurants et café, pour un montant minimum de 15 euros.

Cette action vise à renforcer l'attractivité de l'activité économique locale.

Cette action sera effective :

- Tous les mercredis, jeudis, vendredis et samedis du 1^{er} février au 15 avril 2024,
- Les tickets de sorties offerts seront à retirer à l'office du tourisme de Sanary, entre 14h et 17h, en contrepartie d'une ou plusieurs preuve(s) d'achat(s) dans les commerces de Sanary, pour un montant cumulé égal ou supérieur à 15 euros réalisé entre 14h et 17h, et accompagné du ticket d'entrée du parking démontrant une entrée le jour même,
- Les tickets offerts seront valables au parking de l'Esplanade et au parking des Picotières (*horodateurs et parking Arnaldi non concernés*).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver l'exposé qui précède
- autoriser l'émission de tickets de sorties offerts dans les conditions exposées ci-avant

Pour : 22 - Contre : 1 COTTEREAU Roger - Abstentions : 3 (CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre)

Adopté à la majorité des voix exprimées

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 15 février 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanary-sur-mer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées : du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr